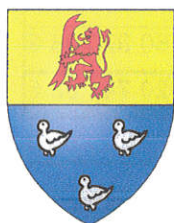


Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 26 mars 2018

Présents : Mr Denis MICHALAK, Maire, Mmes et Mrs Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSSEN, André LEGER, Julie STICKER, Adjoints,
Mmes et Mrs Estelle BARTCZAK, Cédric CAUPIN, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Emmanuelle DUCATILLON, Jean-Jacques DUMETZ, Marie-Christine LANCEZ, Alain HOMBERT, Nathalie KAROLEWICZ, Danièle POT, Alain ROLLOS.

Représentés : Mme Marie Jeanne TAUSSIN par Mme Nina LAHSSEN, Adjointe, Mr Claude SOMBRIN, Adjoint. Par Mr Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Mme Aurore BELLEVERGE par Mme Nathalie KAROLEWICZ, Mr Jean-Michel MOREAU par Mr Cédric CAUPIN, Mr Pierre LOBRY par Mr Denis MICHALAK, Maire, Mr Alain BRUNEEL par Mme Jeanne-Marie DELMAIRE

Excusés : Mme Laetitia DUPAS, Mr Rudy LEWANDOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme Julie STICKER

1°) Compte rendu des conseils municipaux du 26 février 2018 :

Aucune remarque n'est formulée.

2°) Compte administratif 2017 de la commune :

Mme Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe, donne les chiffres de chaque chapitre, les montants des articles ont été détaillés en réunion de préparation.

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Budgétisé	Total réalisé
O11	Charges à caractère général	490 700,00 €	468 291.67 €
O12	Charges de personnel	886 300,00 €	874 133.89 €
O14	Atténuations de produits	20 000,00 €	19 797,00 €
42	Ecritures comptables		165 939.90 €
O22	Dépenses imprévues	32 836.05 €	0,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	353 252.64 €	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	322 450.00 €	309 872.71 €
66	Charges financières	75 000.00 €	69 757.20 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	341.72 €
TOTAL		2 347 478.59 €	1 908 134.09 €
Recettes			
OO2	Excédent antérieur reporté	508 176.69 €	0,00 €
O13	Atténuations de charges	3 500,00 €	5 939.90 €
70	Produits des services	79 530,00 €	117 479.57 €
73	Impôts et taxes	890 900.00 €	926 887.70 €
74	Dotations et participations	678 432.00 €	758 378.61 €

75	Autres produits gestion courante	20 000,00 €	51 088.07 €
77	Produits exceptionnels	160 000,00 €	160 970.98 €
TOTAL		2 347 478.59 €	2 020 744.83 €

Section d'Investissement – Dépenses			
OO1	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	5 671.78 €	5 671.78 €
16	Remboursement d'emprunts	147 453.42 €	146 820.78 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 715 576.32 €	1 143 366.47 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	5 939.90 €	5 939.90 €
TOTAL		1 884 641.42 €	1 301 799.02 €
Recettes			
O01	Solde d'exécution d'inv. reporté	36 642.75 €	0,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	353 252.64 €	0.00 €
10	Dotations fonds divers réserves	69 000.00 €	76 047.99 €
13	Subventions d'investissement	1 280 00.00 €	839 358.38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	6 806.13 €	6 806.13 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	5 939.90 €	165 939.90 €
TOTAL		1 884 641.42 €	1 088 152.40 €

Mme Jeanne-Marie DELMAIRE signale les principales dépenses d'investissement réalisées : la démolition des immeubles de la Place des Vésignons, les travaux de menuiseries de l'école maternelle, l'installation de vidéophones aux écoles, l'implantation d'un columbarium, les travaux du Syndicat Mixte des Transports, les acquisitions d'un taille-haie, d'une débroussailleuse et d'une sono.

Résultats nets comptables de l'année 2017 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
recettes	2 020 744.83 €	1 088 152.40 €
dépenses	1 908 134.09 €	1 301 799.02 €
total	112 610.74 €	- 213 646.62 €

Solde négatif : 112 610.74 – 213 646.62 = - 101 035.88 €

Mr Denis MICHALAK, Maire signale que ce chiffre ne prend pas en compte l'excédent de l'an dernier.

Avant de procéder au vote, Mr le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 présenté.

Mr le Maire rejoint l'assemblée.

Mme Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe, a félicité Mrs Alain BRUNEEL et Denis MICHALAK pour la très bonne gestion des deniers communaux.
Elle a, également, remercié Mr Bernard DOISY, Directeur Général des Services, et son équipe pour la bonne tenue de la comptabilité de la ville.

3°) Compte de Gestion 2017 :

Les chiffres du compte de gestion dans le document établi par Monsieur Christophe MANEZ, Trésorier d'Aniche, sont identiques à ceux inscrits au compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4°) reports des engagements en investissement de 2017 en 2018 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre les chiffres précités pour le budget primitif 2018.

Dépenses	Chapitre	Montant
Nature		
Document du PLU	202	10 000.00 €
Travaux SMTD	21538	572 209.85 €
Total		582 209.85 €
Recettes		
Subvention SMTD	21538	462 000.00 €
Total		462 000.00 €

Solde des restes à réaliser : 462 000.00 € - 582 209.85 € = - 120 209.85 €

5°) Exécution des résultats pour le budget primitif 2018 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reprend les résultats comptables suivants globaux 2017, et demande de les inscrire au budget primitif 2018.

Section de Fonctionnement	
résultat 2017	+ 112 610.74 €
résultat antérieur 2016	+ 508 176.69 €
résultat à affecter	+ 620 787.43 €

Section d'Investissement	
résultat 2017	- 213 646.62 €
résultat antérieur 2016	+ 36 642.75 €
résultat cumulé	- 177 003.87 €

Reste à réaliser en investissement	
recettes non recouvrées	+ 462 000.00 €
Dépenses engagées	- 582 209.85 €
Résultat cumulé	- 120 209.85 €

Solde d'exécution - - 177 003.87 – 120 209.85 € = - 297 213.72 €

Résultat négatif - besoin d'affectation au 1068

Fonctionnement – recettes – Article 002 - Excédent de fonctionnement – 620 787.43€	
Toutefois, exceptionnellement, nous devons intégrer le solde positif suite à la dissolution du SISID de 4 123.22 €	
620 787.43 € + 4 123.22 € -----	624 910.65 €
Investissement – recettes	
Article 1068	297 213.72 €
Investissement – dépenses	
Article 001 – solde d'exécution reporté	177 003.87 €

6°) Taux d'imposition 2018 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation : 19.60 %

Taxe foncière bâtie : 25.90 %

Taxe foncière non bâtie : 85.36 %

Mr Denis MICHALAK, Maire, signale que, depuis plusieurs mois, la municipalité a demandé aux services fiscaux de revoir le patrimoine de SUEZ (centre de stockage des déchets), après de nombreux travaux sur leur site.

Aujourd'hui, la ville va percevoir une majoration de plus 65 000 € dans les taxes attendues.

7°) Budget primitif 2018 :

Le projet du budget primitif a été présenté aux élus en séance de travail, dans sa phase de préparation. Les principales orientations ont été préalablement débattues.

La section de fonctionnement 2018 s'équilibrerait à **2 251 046.55 €**.

En dépenses :

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

Les frais de personnel représentent le montant le plus important des dépenses.

Les subventions communales sont prévues aux associations sans compter les frais induits des utilisations et d'entretien des espaces communaux.

Les charges financières (intérêts des prêts) devraient atteindre près de 71 000 €.

La ville va continuer à soutenir le CCAS par le biais d'une allocation.

Les charges intercommunales sont estimées à près de 148 000 € dont près de 75 000 € pour le service incendie du Conseil Départemental du Nord.

En recettes :

Le produit des services (centre aéré, cantine...) devrait rapporter 80 000 €, très peu sur le total général.

Les impôts locaux sont évalués à 853 000 €.

Les allocations de l'Etat « s'érodent » d'année en année, avec une perte de plus de 3 000 € pour 2018, alors que le Gouvernement avait décidé de geler les baisses de dotations.

La section d'investissement 2018 s'équilibrerait à **1 279 213.72 €**.

Les principales opérations susceptibles d'être retenues, en investissement, seraient les suivantes :

- Etude pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,

- Remboursement des emprunts : capital,
- Mairie : modification des menuiseries (partie des bureaux) et remplacement du portail d'entrée de la cour,
- Ecoles : changement de portes et fenêtres,
- Restaurant scolaire : rénovation des ouvrants (côté des secouristes),
- Local des boulistes : réfection d'une partie de toiture,
- Cimetière : création d'une allée,
- Presbytère : réparation de la toiture,
- Logement 273 rue d'Erchin : rénovation du carrelage de la cuisine,
- Rue Saint Rémy : réfection du macadam,
- Place des Vésignons : changement des structures d'éclairage public,
- Rue de Roucourt : implantation d'un radar pédagogique,
- Rue Martin Luther King : changement de la bouche incendie,
- Rue de Loffre : réfection du surplus de trottoirs suite aux travaux de Noréade,
- Acquisitions de petits matériels,
- Coût des travaux du TRAM transférés à la ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 présenté.

8°) Compteur Communicant « Linky »

Monsieur Denis MICHALAK, Maire, expose le projet de délibération.

Dans le cadre de cette affaire, une discussion s'est engagée.

Divers thèmes ont été abordés :

- La protection des données personnelles en lien avec la CNIL,
- l'appartenance des compteurs existants à la commune,
- les graves incidents survenus récemment : incendies, détériorations sur les biens privés, ondes électromagnétiques, les accords des abonnés...
- le coût de cette installation qui devait être gratuit, devient payant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

La société ENEDIS (ERDF) nous apprend que les compteurs électriques de nos habitations allaient être retirés et remplacés par des compteurs communicants de type « LINKY », lesquels sont extrêmement controversés pour de nombreuses raisons.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution.

A ce titre, ils sont affectés au service public de distribution d'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En vertu de l'article L.322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune,

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public (ERDF),

Considérant qu'en vertu de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème,

Considérant qu'il est possible depuis longtemps de signaler au fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par le compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise,

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent propriété de la commune,

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public,

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existant implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement,

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public,

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,

Considérant que la ville risque fort d'être poursuivie en justice suite à des différents dommages causés par les nouveaux compteurs « LINKY »,

Considérant que les compagnies d'assurance risquent d'exclure de la garantie de la ville la prise en charge de la Responsabilité Civile des dommages matériels : incendie, détériorations d'appareil, dommages liés aux ondes électromagnétiques...

Considérant que l'installation de ces nouveaux matériels permettra aux opérateurs de recueillir de nombreuses informations sur la vie privée des usagers, et sans possibilité de négociation de la part des habitants,

Considérant que le coût d'implantation des compteurs « LINKY » est réputé gratuit alors que le client paiera la facture ultérieurement (démarche dénoncée par la Cour des Comptes),

Considérant que l'économie d'énergie, prévue en faveur des clients, est fortement contestable.

Après tous les arguments émis ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants,

- d'interdire leurs éliminations et leurs remplacements par les compteurs « LINKY », sans le consentement préalable de la commune et de la décision de désaffectation de la part du conseil municipal, sauf accord explicite des abonnés,
- d'appliquer le principe de précaution (contraintes, dangers et risques) en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques et, tout ceci, dans l'attente de résultats plus probants.

9°) SIDEN-SIAN – modifications statutaires

Les modifications statutaires adoptées à l'unanimité par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 30 janvier 2018 portent :

A titre principal :

Sur les modalités de retrait d'une compétence au Syndicat.

En effet, le SIDEN-SIAN étant un syndicat à la carte, il appartient aux statuts de définir les modalités de transfert ou de retrait de tout ou d'une partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer sous réserve que les dispositions correspondantes ne soient pas contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles visées sous l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, il est absolument indispensable qu'un retrait de compétence du SIDEN-SIAN puisse s'effectuer en préservant l'équilibre financier du service y afférent notamment compte tenu de son mode de fonctionnement à savoir :

→ Mutualisation des charges et tarification unique sur l'ensemble du territoire d'intervention de la Régie,

→ Investissement essentiellement financé grâce à l'autofinancement net dégagé annuellement par la Régie avec endettement de faible importance.

C'est pourquoi, les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical, à savoir :

Sous-Article V.2.3 – Modalités de retrait d'une compétence au Syndicat

« ... Les biens meubles et immeubles restitués par le Syndicat à un membre suite au retrait d'une compétence donnent lieu au versement par ce membre au Syndicat d'une somme d'un montant égal au montant total de la valeur nette comptable de ces biens diminué, le cas échéant :

a/ du montant total de la valeur nette comptable des subventions perçues par le Syndicat et afférentes aux biens restitués

b/ du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens et restitué à ce membre... »

ont pour objectif de permettre au Syndicat et sa Régie de poursuivre sa politique d'investissement en toute sécurité y compris sur des territoires où le volume des recettes perçues depuis la création du service est relativement faible et même parfois inexistant.

A titre subsidiaire :

a/ Sur une réécriture de sous-article V.1 afin de souligner le caractère de syndicat à la carte du SIDEN-SIAN

b/ sur le retrait d'une part des paragraphes b) des sous-article VIII.1 et VII.2.1 et d'autre part des valeurs 6,7 et 8 de l'indice (i) prévues au sous-article VII.4 ; en effet, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont depuis le 1^{er} janvier 2018 obligatoirement dotés de la compétence GEMAPI et les dispositions relatives au transfert de cette compétence au Syndicat par des Communes doivent donc être supprimées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications statutaires.

10°) Tarifs des repas au restaurant scolaire et de la garderie périscolaire :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les prix suivants des repas et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Primaire	2,25 €
Maternelle	2,10 €
Adulte	3,60 €
CCAS	0,25 €
Garderie périscolaire	1,20 €

11°) Charte du mieux vivre ensemble à Lewarde :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la « charte du mieux vivre ensemble à Lewarde » :

STATIONNEMENT ET MOBILITE

- Le stationnement sur les trottoirs et espaces verts engazonnés est interdit.
- Il est autorisé sur les emplacements marqués le long des routes.
- Ne stationnez pas sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Pour la sécurité de tous, respectez les limitations de vitesse et les panneaux de signalisation.

ANIMAUX

- la divagation des chiens et des chats est interdite.
- Les chiens sont obligatoirement tenus en laisse dans les espaces publics.
- Les déjections canines doivent absolument être ramassées sous peine d'amende.
- Tout chien errant sera conduit au refuge de Pecquencourt.

ENVIRONNEMENT

- Les ordures ménagères sont collectées au porte à porte,
- Les déchets volumineux ou « encombrants » sont enlevés en suivant les consignes émises par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.
- Les déblais et gravats sont emmenés dans les déchetteries.
- Certains déchets ménagers « spéciaux » ne peuvent pas être éliminés avec les déchets ménagers sans risques, en raison de leur danger (inflammable, toxique, corrosif, explosif)
- les poubelles doivent impérativement être sorties la veille après 19H et elles doivent être rentrées aussitôt après le passage des camions ou au maximum à 20H.
- les récipients réservés au tri sélectif ne doivent contenir que les matériaux recyclables séparés par les habitants et dont la liste est déterminée par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, à l'exclusion de tout autre déchet.
- Tout dépôt sauvage est interdit, sous peine d'amende.
- Dans toutes les rues, les propriétaires ou, le cas échéant, les locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure des propriétés. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs d'eaux pluviales.
- Par temps de neige ou verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur habitation. Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues propres pour garantir un écoulement aisé des eaux pluviales.
- L'écobuage est interdit sauf autorisation.

NUISANCES SONORES

- Les engins bruyants équipés de moteur, tels qu'engins de chantier, tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, peuvent être autorisés :
 - En semaine de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
 - Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

La charte sera distribuée à tous les habitants avec le bulletin municipal.

12°) Informations diverses

Devenir des logements de l'école :

Les baux de location des logements communaux rue d'Erchin, à l'entrée des écoles, sont à renouveler au 1^{er} décembre 2018.

Nous avons adressé un courrier aux locataires pour signaler que le bail sera renouvelé avec une location de 500 € mensuellement.

Camp d'été des « ados » :

Le séjour aura lieu dans les Landes du 9 au 21 juillet.

Repas des Aînés :

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 8 avril 2018 à la salle des fêtes « Henri Martel ».

Défense de l'hôpital de Douai

Afin de sensibiliser les pouvoirs publics à la situation difficile des Hôpitaux, surtout de celui de Douai, une action symbolique, sous la forme d'une chaîne humaine entourant le bâtiment, sera mise en place le samedi 7 avril 2018, à 10H, rendez-vous sur le parking.

Cette démarche a pour objectif d'inverser la tendance de la baisse des dotations allouées aux hôpitaux.

Elle permettrait :

- de ne pas pénaliser les habitants dans leurs parcours de santé sachant que le secteur manque de professionnels dans ce domaine : attente importante des patients aux urgences, défaut de chambres disponibles....
- d'améliorer les conditions de travail des employés.

Un courrier sera déposé dans toutes les boîtes aux lettres pour mobiliser les habitants à cette importante question de santé.

